

X

INFORMATIONS

1 Sous ce titre ont été réunis certains renseignements utiles tant aux paroissiens en général qu'aux Dames de la société. On les consultera avec intérêt pour en donner connaissance à ceux qui n'auront pas l'usage de ce livre.

§ 1. PRIVILÈGES

1 Par une permission toute spéciale concédée au Curé de la paroisse de Ste. Anne, la bénédiction du Très-Saint Sacrement pourra être accordée, quelque jour que ce soit, à tout pérélinage fait en l'honneur de la Bonne Ste. Anne. Pour jouir de ce privilège, le pérélinage devra cependant être composée de plusieurs personnes.

2 Les paroissiens de Ste. Anne pourront gagner 40 jours d'indulgences en récitant les litanies de la Bonne Ste. Anne placées à la fin de ce volume.

3 Il y a deux messes chaque mois pour les bienfaiteurs de l'Eglise. L'on appelle bienfaiteurs ceux qui aident de quelque manière que ce soit aux besoins de l'église paroissiale.